

DELIBERATION N° 88/11-06 - ATTRIBUTION D'UNE PRIME INFORMATIQUE

Monsieur RAVERDEL, rapporteur, indique à l'Assemblée que depuis le 1er Janvier 1988, le matériel informatique a été rénové permettant la mise en application de la comptabilité M12.

Depuis cette date, la gestion comptable s'est nettement améliorée et le personnel chargé de l'utilisation de ce matériel est tout-à-fait opérationnel.

Aussi, il demande l'accord de l'Assemblée sur le principe de l'attribution d'une prime de fonction, conformément à l'arrêté du 23 Juillet 1973 calculée à partir d'un taux moyen mensuel fixé à 1/10 000ème du traitement brut annuel soumis à retenues pour pension afférent à l'indice brut 585 majoré 485.

- Nombre de 1/10 000ème : 32
- traitement annuel base septembre 1988 : 133 487, 00 F
- prime mensuelle : $\frac{133\ 487 \times 32}{10\ 000} = 427, 16\ F$

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accorder cette prime à Mademoiselle MINEUR, Commis, chargée de la saisie et du traitement des données, mais également responsable de l'utilisation et de la maintenance du matériel et des logiciels, à compter du 1er Septembre 1988.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune.